

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DU 160 Subvention et avenant à la convention avec l'APUR.

M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention d'objectifs entre la commune de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 décembre 2003 et signée le 30 janvier 2004 ;

Vu le budget de fonctionnement de la commune de Paris de 2013 ;

Vu la délibération en date des 10, 11 et 12 décembre 2012, par lequel le Conseil de Paris a approuvé le texte de l'avenant n° 1 (2013) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2013 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et décidé d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Vu le projet en délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver le texte de l'avenant n°2 (2013) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention complémentaire pour 2013 au regard du programme annuel d'activités modifié de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme l'avenant n° 2 (2013) à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe le montant de la subvention complémentaire à l'APUR pour 2013 au regard du programme annuel d'activités modifié.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 198.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 17, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense sera imputée - au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF 02005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, pour 50.000 euros ;- au chapitre 65, rubrique 02012, nature 6574, ligne VF 15001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, pour 40.000 euros ;- au chapitre 65, rubrique V820, nature 6574, ligne VF 61001, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, pour 60.000 euros ;- au chapitre 65, rubrique 812, nature 6574, ligne VF 64003, mission 460 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, pour 48.000 euros.